



Association Sportive des Chasseurs à l'Arc 82

Fiche Individuelle d'Inscription Saison : 2025 / 2026

Demande d'adhésion /Renouvellement d'adhésion (1) le :

Bulletin à envoyer , accompagné de votre règlement à l'ordre de ASCA 82 à : Jean-Philippe BERTRAND 26 rue du goéland argenté 31240 L'UNION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Mail :

Numéro du permis de chasse :

Date JFO :

Formation sécurité : OUI ☐

NON ☐

Montant de la cotisation ASCA82 uniquement (30 euros) :

Montant de la cotisation d'adhésion à la FFCA (25 euros)* :

Total cotisations :

*L'adhésion à la Fédération Française de Chasse à l'Arc est facultative

Droit à l'image

SITE INTERNET : www.asca82.fr & Articles de presse de l'association ASCA82

Je soussigné, Madame, Monsieur(1),

autorise, n'autorise pas (1) l' ASCA82 à publier :

Mon nom et/ou ma photo sur le site Internet de l'association ainsi que dans les articles de presse.

Les photos seront prises lors d'entraînements, d'animations ou d'organisation de chasse.

(1) Rayer la mention inutile

Conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur, nommez les deux personnes de l'association qui vous parraine (nouvel adhérent). Au préalable, si besoin, appeler le Président 0673696701 ou le secrétaire 0611986199

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Je soussigné(e) certifie avoir reçu ou téléchargé et lu un exemplaire du règlement intérieur de l'ASCA82 ainsi que les statuts, accepte les conditions d'inscription, les statuts et le règlement intérieur (*copie du règlement au dos de ce document*) auxquels je me conformerai.

Date : Signature

faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cadre réservé au conseil d'administration

Membre accepté le :

Membre refusé le :

Numéro de carte
attribué :

Règlement Intérieur

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 14 des statuts de l'association et est soumis à approbation de l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association. Tout nouvel adhérent se doit d'en prendre connaissance et de le signer. Le présent règlement intérieur est disponible auprès des membres du bureau et sur la page web de l' ASCA82.

ARTICLE 1 :

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Etre parrainé par deux membres de l'association, être agréé par le conseil d'administration. La décision du conseil d'administration est sans appel et en cas de refus, n'a pas à être justifiée au candidat. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Les membres honoraires ne paient pas de cotisation. Les membres bienfaiteurs s'acquitteront d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration

ARTICLE 2 :

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission.

Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour :

- non-paiement de la cotisation
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants, racistes, homophobes, à caractère religieux, envers les autres membres, ou un tiers lors d'une activité auquel participe l'association.

ARTICLE 3 :

Assemblée Générale (AG). La convocation à l'AG doit être expédiée aux membres de l'association au moins 8 jours avant la date de l'AG, par mail ou courrier. Elle comprendra l'ordre du jour de l' AG qui est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 15.jours avant la date de l'assemblée. L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'AG. Le nombre de pouvoir détenu par un membre est au maximum de 3. (Trois).

ARTICLE 4 :

Conseil d'Administration (C.A). Les principes de constitution du C.A relèvent des statuts (art.9 et 10). Les candidatures au C.A sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste le jour de l'AG.

ARTICLE 5 :

Le matériel de l'association est utilisable par les adhérents sous certaines conditions :

Une demande doit être faite auprès du bureau.

Une caution correspondant à la valeur d'achat du matériel sera versée en chèque établi au nom de l'ASCA82.

La durée de prêt ne pourra excéder 2 mois.

L'emprunteur devra présenter une attestation de responsabilité civile valide pour l'année en cours.

ARTICLE 6 :

Le parcours de tir sur le site de la FDC 82 à Réalville est à la disposition des membres actifs à jour de leurs cotisations sous certaines conditions :

Attention ne pas oublier votre carte de membre les techniciens de la FDC82 peuvent vous la demander

- Le membre devra se renseigner auprès de la FDC, si le site n'est pas déjà occupé.

CONSIGNES DE SECURITE

- S'assurer de l'absence formelle de personnes sur le parcours
- Apposer les panneaux signalant la présence de tireurs sur le parcours.
- N'utiliser que des pointes de flèches cibles (types Field)
- Lorsque vous êtes seul et que vous devez rechercher vos flèches perdues, il est indispensable de laisser votre arc et vos flèches sur la cible, afin de signaler votre présence.
- Les accompagnants, l'utilisation du parcours et du matériel sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent.
- Signaler toutes dégradations ou anomalies aux membres du bureau de l'ASCA82
- A la fin de l'utilisation du parcours, les panneaux devront être rangés à leur place initiale.

INTERDICTIONS FORMELLES

- De transporter et d'utiliser des lames et des pointes de chasse sur le parcours. Attention ! Les pointes Blunt même caoutchouc sont considérées comme pointes de chasse.
- De tirer sur des animaux vivants.
- De tirer sur une cible ayant un arc et des flèches posés dessus. **Ce signalement indique qu'un archer fait des recherches de flèches perdues aux alentours.**
- De modifier les axes de tir en taillant les végétaux.
- De dégrader le site.

ARTICLE 7 :

Pour la pratique de la chasse, le membre se doit de se conformer à la législation en vigueur. L'appartenance à l'association ne lui délivre aucun passe-droit. En cas d'infraction à la législation sur la chasse, seule sa responsabilité sera mise en cause. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être retenue. Le membre de l'ASCA82 qui serait invité dans une ACCA pour participer à une chasse, se doit de se conformer aux consignes qui lui sont dictées. Lorsqu'il participe à ces chasses, il ne représente en aucun cas l'association, il chasse à titre individuel. Seul le Président ou une personne désignée par celui-ci peut représenter l'ASCA82 en tant que telle.

pour valoir ce que de droit , lu et approuvé.